



DÉLIBÉRATION N° 54/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Fixation du nombre
d'administrateurs au Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2026.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVIERA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLÉHAUT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Myriam CITERNE.

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.

M. Bruno DARCILLON par M. Charles DARNAY.

Mme Emma SAINT-ANDRÉ est désignée secrétaire de séance.

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 123-7 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire,

Vu la délibération n° 48-2026 en date du 21 Mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

Il comprend en nombre égal, au maximum **huit** membres élus en son sein par le Conseil Municipal et **huit** membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, détermine le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités ci-dessous :

• **FIXE à 13** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

- **6** membres élus au sein du Conseil Municipal,

- **6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces derniers seront nommés parmi les personnes : « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune. Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du Département,

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations des personnes handicapées du Département,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions. »

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 23.04.2026
Publié ou notifié
le : 24.04.2026

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

